

Généalogie des ROBERT verriers. Les textes les plus anciens.

Raphaël KATO¹

Les sources généalogiques

Sans remettre en cause la qualité de ces ouvrages ayant trait à l'histoire de nos familles verrières, les écrits tels que ceux de Robert Planchon et d'Elysée de Robert-Garils ne permettent pas un accès direct aux « documents de famille » maintes fois mentionnés. Ces archives, précieuses et riches en informations, sont les sources privilégiées de nos connaissances, mais leur sauvegarde et leur disponibilité font défaut.

La présente démarche a vocation à étayer les recherches généalogiques par l'analyse des pièces dont nous disposons, principalement, dans le cas présent, par le biais du travail de numérisation réalisé par **les archives départementales du Tarn**. Fort de ces sources, l'objet de l'article consiste à exploiter leur potentiel généalogique afin de poursuivre les recherches initiées par Elysée de Robert-Garils, ou du moins d'élaborer un certain nombre d'hypothèses qui reposent sur les éléments factuels qui ressortent de la lecture des archives. Plus largement, les commentaires qui suivent sont susceptibles d'émailler le récit familial d'un agrément de consistance historique, dans la mesure où les éléments biographiques adoucissent la rigidité des seuls patronymes de nos généalogies.

Les premiers textes

Les premiers textes dont nous disposons ne permettent pas d'établir des liens de parenté avec nos familles. Toutefois, ces derniers renseignent sur plusieurs points à souligner.

A ce titre, **le registre de l'Inquisition de Toulouse**, tenu par plusieurs inquisiteurs comme Ranulphe de Plassac, Hugues Amiel et Hugues de Bouniols, est une source d'information. Dans les interrogatoires retranscrits à travers ces documents, la mention de verriers est à relever.

Pons et Pierre Verrier (Pontius Vitrearius et Petrus Vitrearius) sont ainsi mentionnés. L'activité verrière peut être révélée à travers le patronyme de ces derniers comme c'est le cas pour les verriers de Compiègne en 1174 comme « Berengerus vitrearius » et « Petrus vitrearius » ou encore « Garnier vitrarius » qui exploitent vraisemblablement les « furnos vitrearorium » du lieu.

De surcroît, la mention d'un « furnum vitreum » en 1320 dans **le bodulaire d'Arfons et de Ramondens** corrobore la présence ancienne de l'activité verrière dans la région de nos ancêtres.

Un deuxième élément peut également être mis en avant. Le texte fait référence à plusieurs reprises à Guillaume Robert, son frère Pons Robert, et Guillaume Garnier de Calmont (Guillelmus Rotberti, Pontius Rotberti frater eius, Guillelmus Garnerii de Calvomonte).

Tout d'abord, la connexité des patronymes entre ces Parfaits et les familles de Robert et de Grenier témoigne de l'ancienneté de l'ancrage de ces noms dans la région, à défaut d'être des preuves d'une filiation directe avec nos familles.

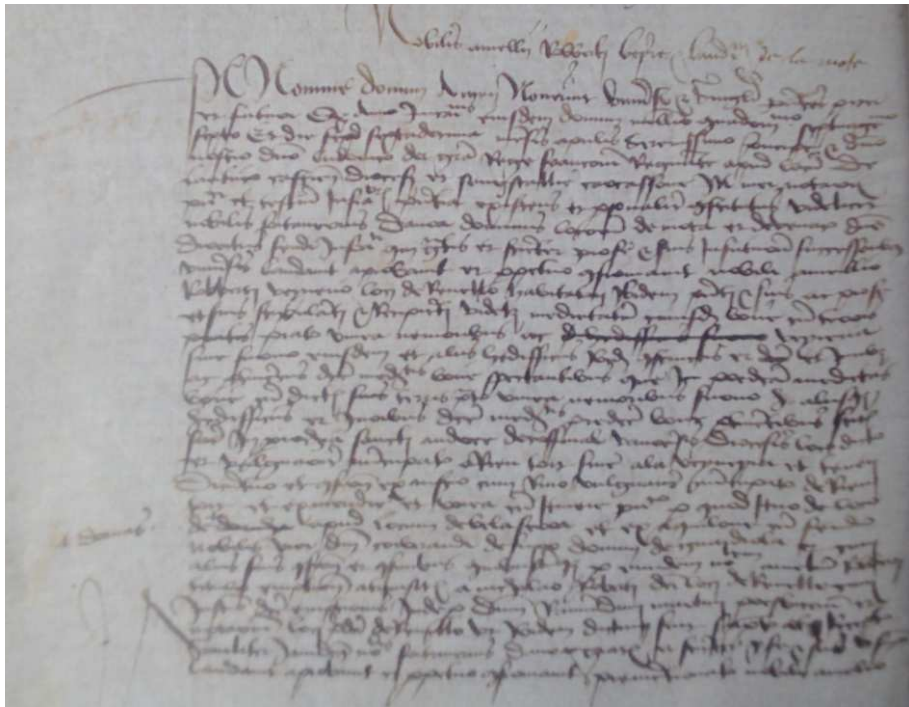
De surcroît, il est précisé plus loin que Guillaume Robert vient de Sorèze, est marié à une certaine Bérengère et a une fille nommée Guiraude (*Berengeria, uxor Guillelmi Rotberti de Soricino, erat credens hereticorum, et volebat per eum mittere in Lombardia in proximo sequenti reddito suo Guiraldam filiam suam*).

¹ Raphaël Kato, fils de Ruiji Kato et d'Elisabeth Cesari, elle-même fille de Geneviève Bégon. Geneviève Bégon est la fille d'Henri Marcel Bégon, lui-même fils d'Henriette de Robert Bousquet et petit-fils de Léopold de Robert-Bousquet.

La répartition géographique des lieux de vie des individus susmentionnés est un point pertinent à relever en raison de la faible distance qui les sépare. En effet, Calmont et Sorèze sont toutes deux relativement proches, et surtout, les deux communes se situent à proximité de la Montagne Noire et de Revel, berceau des premiers membres connus de nos lignées généalogiques. Une fois encore, si ces éléments ne sont pas des faits généalogiques probants, ils n'en demeurent pas moins des indices potentiels de la présence de nos familles dans la région et méritent à ce titre d'être mentionnés.

Plus proches des premiers ancêtres connus, deux archives sont à mettre en exergue, toutes deux provenant des archives départementales du Tarn. La première est **un acte notarié de 1476** mentionné dans l'ouvrage « Les verriers du Languedoc 1290-1790 » de Saint-Quirin car il atteste la présence **d'Amiel de Robert et de Nicolas de Robert**. Le **deuxième évoque en 1499 Antoine de Robert, apparenté probablement à Amiel de Robert**, qui n'est pourtant pas connu des archives familiales. Ces deux minutes notariales ont pour dénominateur commun l'orthographe du patronyme « Robberti », et le notaire-même qui les a rédigées, à savoir Pierre Bonnefoy, actif entre 1447 et 1504 selon les archives départementales. Dans l'hypothèse où ces actes renseignent directement sur la situation familiale à la fin du XV^{ème} siècle, leur teneur mérite d'être explicitée.

Le lausime de 1476²



Extrait du document

Le premier document est un lausime, autorisation donnée par le seigneur lors d'une mutation d'un bien immobilier (vente, échange ou délaissement) et donnant lieu à une redevance, passé « en l'année de l'Incarnation du même seigneur 1476 et le seizième jour du mois d'avril »³ au profit d'Amiel de Robert. Ce dernier acte fait intervenir une pluralité de parties prenantes, mais plus particulièrement **Amiel de Robert, Nicolas de Robert et Fortanier Daure**.

² AD81- 6 E1/468

³ La transcription a été réalisée par « [christianvedier](#) » sur le site Geneanet

Fortanier Daure est décédé avant 1479, et les archives conservent son testament fait à Lautrec le 1er août 1472 « *avant de partir, comme vassal du roi, pour marcher contre les rebelles Bourguignons. Fortanier veut être inhumé dans le tombeau de son père Adémar [...] il institue héritières ses trois filles Violande, Jeanne et Marguerite, chacune pour 500 livres de petits tournois et ses habits nuptiaux, selon sa condition ; il donne à Isabelle de Laroque, sa femme, ses habits, ses bijoux et l'usufruit de ses biens, et, si elle ne peut s'accorder avec l'héritier universel, il lui assigne spécialement l'usufruit de la maison de Lamotte, tous les revenus de la seigneurie du dit lieu et ceux dont il jouit à Villefranche, Mouzieys et Paulin, au diocèse Albi ; enfin, il nomme héritier universel son fils Adémar, en cas de décès de ce dernier, il lui substitue Violande, qui prendra le nom et les armes de la famille, puis Jeanne, puis Marguerite et, à défaut d'héritier direct, son plus proche parent* ».

Fortanier Daure semble ainsi occuper une place importante, notamment cité comme étant seigneur de Lamothe et gouverneur de Lautrec, les habitants de Lamothe lui ayant prêté serment lors de l'acquisition de la terre.

La transcription de l'acte de 1476 débute ainsi : « *In nomine Domini amen... nobilis Fortanierius Daura dominus locorum de Mota et de Venaco, dominus directus feudi infrascripti, qui gratis et scienter pro se et suis et in futurum successoribus universis laudavit aprobavit et perpetuo confirmavit **nobili Amellio Robberti veyerio loci de Revello habitatori***⁴ ».

Où Amiel de Robert est présenté comme noble verrier, habitant du lieu de Revel, qui reçoit le lausime de la part de Fortanier Daure pour les biens détenus par bail emphytéotique.

En ce qui concerne directement les biens qui font l'objet du lausime, il s'agit suivant le texte de « quelques biens de certaines terres, prés, vignes, bois et la verrerie ou le même four et d'autres édifices également construits et les droits » (cuiusdam bonne cum terris, prato, vinea, nemoribus ac veyeria sive furno eiusdem et aliis hedifficiis ibidem constructis et iuribus). Ces derniers sont situés dans la paroisse Saint-André de Coffinal, diocèse de Lavaur, au lieu dit Rieutort, du ruisseau de ce nom, ou La Verrière, acquis de Nicolas de Robert, de Revel (*in parochia Sancti Andree de Coffinal Vaurensis diocesis loco dicto et vulgariter nuncupato a Rieutort sive a la Veyneyia/ atquisitis a **Nicholao Robberti dicti loci de Revello***).

L'acte de 1499⁵

Pour ce qui est du second document, il s'agit d'un **acte de vente passé entre Catherine Nyvarde d'une part et Antoine de Robert avec sa femme Agnès Nyvarde d'autre part**. L'acte est daté de « l'an du Seigneur 1499 et le dernier jour du mois de juin » en provenance de Lautrec.

Quant à l'objet du texte, il est indiqué que « *noble Catherine Nyvard, veuve de ... l'homme seigneur Bernard Olivie, docteur en droit, conseiller de notre seigneur le roi en sa cour suprême du parlement de Toulouse ... qui gracieusement ... a vendu et délaissé à perpétuité aux nobles Antoine Robbert l'ancien, seigneur du lieu de La Tuta... de la chambre ... de notre seigneur le roi, et Agnes Nyvard, sa sœur, épouse de Robert ... de la ville de Chaumont, diocèse de Chartres, bien qu'absents, à noble Jacques Malo, leur gendre ... avec moi, notaire souscrit, stipulant et recevant, à savoir tous et chacun des biens, tant mobiliers qu'immobiliers, droits et aussi actions que ladite noble Catherine ... ou héritier peut, tant en propriété qu'en usufruits perçus et à percevoir, à l'occasion de la succession et de la part héréditaire de la noble Jeanne Nyvard ... veuve du prud'homme Jean Marigny, bourgeois de*

⁴ Proposition de traduction : *Au nom du Seigneur amen ... noble Fortanier Daure seigneur du lieu de la Motte et de Vénac, seigneur direct du fief souscrit, librement et sciemment pour lui et tous ses successeurs à venir, témoigna, approuva et confirma pour toujours noble Amiel de Robert, verrier habitant du lieu de Revel.*

⁵ AD81- 6 E1/480

la ville de Blays, dudit diocèse de Chartres, qui a institué et ordonné dans son ultime testament cette venderesse son héritière pour le quart de tous et chacun de ses biens, droits et actions »⁶.

Le présent acte révèle ainsi plusieurs informations.

En premier lieu, Antoine de Robert dit le vieux est présenté comme le seigneur d'un lieu nommé « La Tuta » qui peut faire référence à un toponyme proche de « la Tanière » dont la localisation nous échappe. Il est doté de la qualité de noble, ce qui renforce la probabilité d'un lien de parenté avec Amiel au détriment du seul partage d'un même patronyme.

De plus, il est surnommé le vieux, ce qui n'est pas un élément unique dans la généalogie, comme en témoignent les fils de Germain de Robert, Guillaume le jeune et Guillaume le vieux, qui présentent cette même particularité. L'existence d'un Antoine de Robert le jeune peut faire l'objet de spéculations.

La lecture du texte étant particulièrement complexe et les mots étant rayés, la fonction qu'occupe Antoine de Robert est inconnue, les termes « de la chambre... de notre seigneur le roi » peut laisser supposer un office en lien avec la justice. Un nouveau déchiffrement révélera peut être de plus amples informations.

En outre, Agnès et Catherine Nyvarde sont clairement présentées comme étant sœurs, ce qui explique la transaction effectuée par l'acte. Toutefois, Jeanne Nyvarde n'est pas reliée explicitement à Agnès et Catherine ; néanmoins, il semble plausible qu'elle soit de la même fratrie et, par analogie avec le testament de Fortanier Daure, il est possible de présumer qu'en l'absence d'héritier direct, ses plus proches parents bénéficient de son héritage. Catherine Nyvarde est mariée à noble Bernard Olive, décédé avant 1474, membre d'une ancienne famille originaire de Toulouse. Elle est mentionnée dans les actes jusque dans les années 1500. Ces dates renseignent ainsi dans une certaine mesure sur l'âge que pouvaient avoir Antoine de Robert et Agnès Nyvarde au moment de la rédaction de l'acte.

Ce qui est certain, c'est que leur gendre, Jacques Malo, est mentionné comme étant le représentant de ces derniers. Dès lors, nous savons qu'ils avaient une fille, épouse de Jacques Malo, sans doute contemporain d'Amiel de Robert qui testa en 1542.

La vente s'élevait au prix de 260 écus valant en livres 358 livres tournois, soit la somme des biens, droits et actions qui font l'objet de la transaction. En résumé, cet acte nous renseigne sur des membres potentiels de la famille de Robert, ce qui permet entre autre de revenir sur l'idée selon laquelle Amiel et Nicolas de Robert sont à l'origine de l'ensemble des descendants connus ou, du moins, sont les seuls représentants attestés de la famille à cette époque.

La suite

Les travaux de Y. Blaquièrre concernant **un procès intenté en 1481 à l'encontre de Jean de Robert verrier du lieu de Revel** est également une source importante qu'il serait opportun de transcrire dans son intégralité. Plus largement, d'autres verriers sont cités à la fin du XV^{ème} siècle dans les archives départementales ; ainsi une acquisition : « *Acquisition d'une vigne au Rech, paroisse Saint-Jean de Bordelas, près de Castres, par maître Antoine Adémar, verrier dudit Castres* ». L'ensemble de ces éléments favorisent ainsi notre connaissance de la situation dans laquelle se sont inscrits les premiers membres de la famille de Robert.

Si l'origine des familles verrières se perd dans « les ténèbres du Moyen Age » selon les mots d'Elysée de Robert-Garils, l'étude des archives collectées offre un brin de lumière non négligeable auquel se rattacher dans nos recherches.

⁶ La transcription et traduction ont été réalisées par « Chimere2 » par l'intermédiaire du site Le fil d'Ariane